

N°	5	5	6
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime</p>	<p>L'an deux mil dix-huit,</p> <p>Le lundi 23 avril, 16h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LUCOT-AVRIL.</p> <p>Étaient présents ce jour : Mme DUCROCQ, M. DECORDE, Mme LUCOT-AVRIL, Mme SINEAU-PATRY.</p> <p>Absents excusés : Mme BIZET, Mme BORGEO, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DEWAELE, M. GAUTIER, M. LEJEUNE, Mme LE VERN, Mme LORAND-PASQUIER, Mme NEAU, Mme TEMMERMANN.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>29 mars 2018</p>	<p><u>- Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime</u></p> <p>Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 4</p> <p>Votants 4</p>	<p>Mme la Présidente expose au conseil d'administration que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.</p> <p>Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.</p> <p>Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes : conseil et assistance chômage, conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines, conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général, réalisation des dossiers CNRACL, réalisation des paies, mission archives, conseil et assistance au recrutement, missions temporaires, médecine préventive*, aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, inspection en matière d'hygiène et de sécurité, expertise en</p>

hygiène et sécurité, expertise en ergonomie, expertise en ergonomie d'un poste de travail, ou toute autre mission.

*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

Mme la Présidente rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. Mme la Présidente propose aux membres du conseil de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :
ARTICLE 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autoriser Mme la Présidente à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

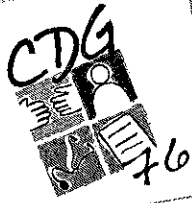
Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 18/05/2018
Acte exécutoire le : 18/05/2018
la Présidente de l'Institution
Virginie LUCOT-AVRIL

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Virginie LUCOT-AVRIL**

~~INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com~~

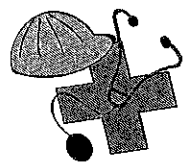
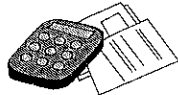
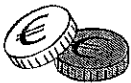
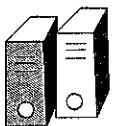
REÇU LE
24 MAI 2018
**SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE**

~~INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com~~



Le partenaire
« ressources humaines »
des collectivités territoriales
de la Seine-Maritime

Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du *Centre de Gestion* de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime



→ Collectivités et établissements affiliés

Au-delà de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions. Ces missions optionnelles complètent son action et permettent un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

En effet, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses nombreux décrets d'application nécessitent une professionnalisation accrue.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime offre ainsi une assistance et une expertise permanentes permettant à l'autorité territoriale de répondre à ses obligations d'employeur.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose aux collectivités et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de profiter de son expertise par la mise à disposition de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

Entre :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (dénommé « CdG 76 »), dont le siège est situé 3440 route de Neufchâtel – 76230 BOIS-GUILLAUME, représenté par son Président, M. Jean-Claude WEISS, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2014.

et

- La collectivité/établissement public (dénommé « collectivité »), dont le siège est situé au, n° SIRET, représenté(e) par, habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du/...../..... .

Il est convenu ce qui suit :

→ **ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles mises à disposition par le CdG 76, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les conditions particulières sont définies dans un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

→ **ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DU CdG 76**

En tant que partenaire « Ressources humaines » de la collectivité, le CdG 76 propose une action pluridisciplinaire en matière de gestion du personnel.

Le CdG 76 met à disposition de la collectivité les missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

*L'adhésion à la prestation globale de médecine préventive fait l'objet d'une convention spécifique supplémentaire.

Convention

→ **ARTICLE 3 : RÉALISATION DES MISSIONS**

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées par le CdG 76 en tant que de besoin.

Le déclenchement des différentes missions a lieu par un formulaire de demande de mission ou de travaux, le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévues par un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

S'agissant de la médecine préventive, le déclenchement a lieu par la signature d'une convention d'adhésion qui prévoit le contenu, le déroulement et la tarification ainsi que les modalités de facturation.

→ **ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CdG 76**

Le CdG 76 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CdG 76.

→ **ARTICLE 5 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS**

• **ARTICLE 5-1. OBLIGATIONS DU CdG 76**

Le CdG 76 s'engage à mettre à disposition une mission indépendante, objective et neutre.

La mise en œuvre de la mission sera conduite dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

• **ARTICLE 5-2. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ**

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les règlements d'adhésion propres aux missions qui pourront être sollicitées.

→ **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS**

L'action du CdG 76 consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amoindrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie du pouvoir de nomination.

La mission consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

→ **ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans et prend effet à compter du

À l'issue de la période de quatre ans, le CdG 76 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

→ **ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et des règlements d'adhésion seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

→ **ARTICLE 9 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS**

Les précédentes conventions proposées par le CdG 76 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Fait à Le

Le Maire / Président

Le Président
Jean-Claude WEISS



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Seine-Maritime



3440 route de Neufchâtel - CS 50072 - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex
Tél. : 02 35 59 71 11 - Fax : 02 35 59 94 63